

ANNEXE 2

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU VAR

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Établissement public industriel et commercial (Epic), **SNCF Réseau** regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 tous les services en charge des infrastructures ferroviaires. Unique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, il réunit les compétences auparavant dispersées entre Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Infra et la Direction de la Circulation Ferroviaire (DCF).

SNCF Réseau bénéficie dorénavant d'une gouvernance claire et efficace au sein d'un groupe industriel placé sous l'autorité de l'État, objectif majeur de la réforme ferroviaire. L'établissement public fonctionne ainsi en synergie avec l'exploitant ferroviaire **SNCF Mobilités**.

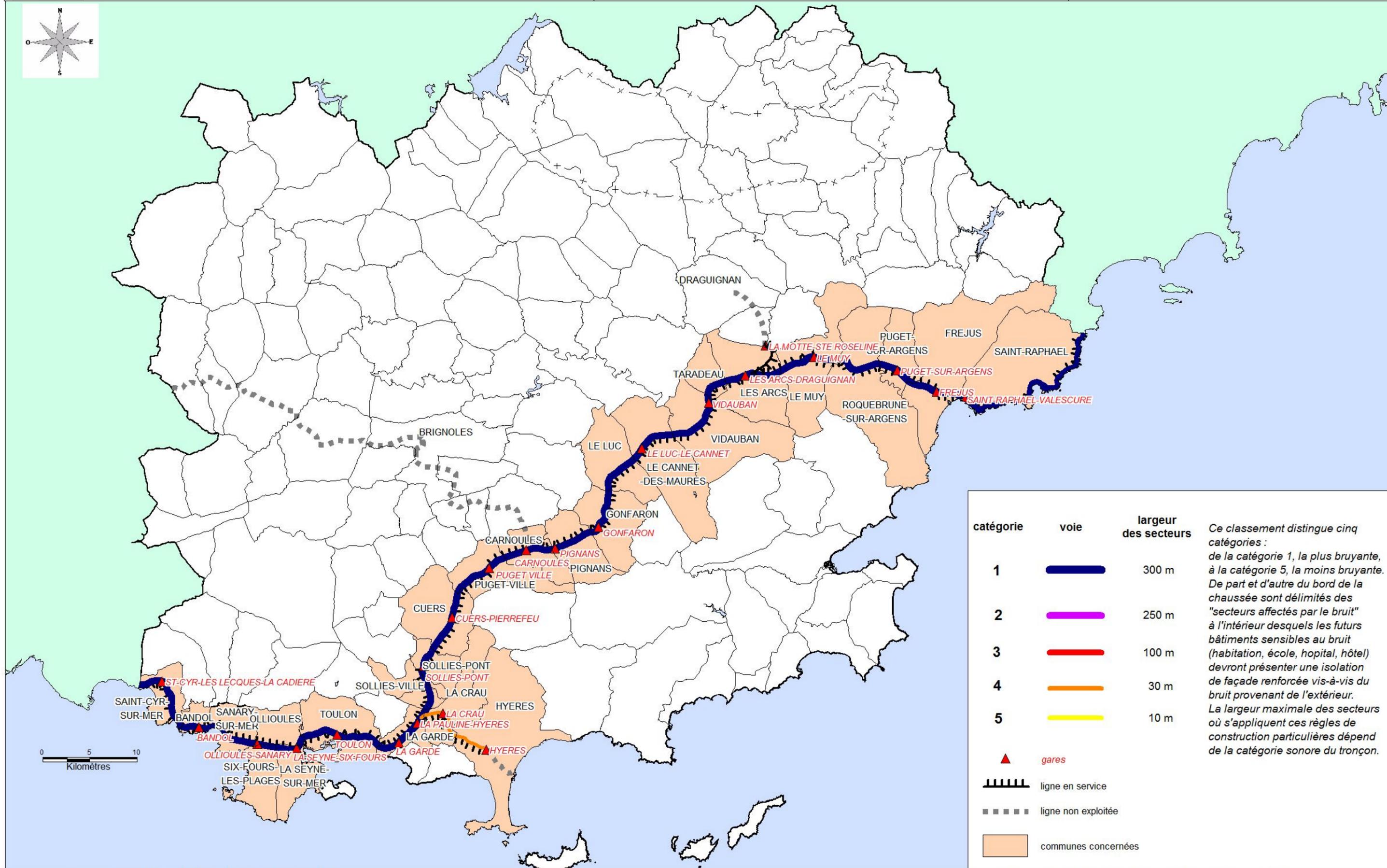
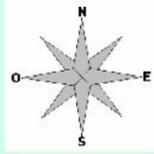
**Cette carte simplifiée est fondée sur un extrait de la représentation du réseau ferré national établie par SNCF Réseau en février 2015.
site internet**

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-simplifie>

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-grand>

VOIE EXISTANTE – Ligne Marseille – Vintimille - LIGNE N°930 000

VOIE EXISTANTE – Ligne La Pauline – Hyères - LIGNE N°942 000



| catégorie | voie | largeur des secteurs | |
|-----------|------|----------------------|--|
| 1 | | 300 m | Ce classement distingue cinq catégories : de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon. |
| 2 | | 250 m | |
| 3 | | 100 m | |
| 4 | | 30 m | |
| 5 | | 10 m | |
| | | | gares |
| | | | ligne en service |
| | | | ligne non exploitée |
| | | | communes concernées |